Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20240319-D2024-3-13-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes VAL DE GATINE Place Porte Saint-Antoine 79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2024_3_13

Nombre de délégués en

exercice: 46

Présents: 29

Votants: 35

Objet : Economie - Convention SRDEII

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 19 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du Smited , ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 12 Mars 2024

<u>Titulaires</u>: Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Madame HAYE Nadia, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur CLEMENT Philippe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur GIRARD Régis

Pouvoirs:

Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie Monsieur DUMOULIN Guillaume a donné pouvoir à Madame ARNAUD Magdalena Madame GUITTON Sylvie a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques Madame SAUZE Magalie a donné pouvoir à Madame MICOU Corine Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

<u>Absent(s)</u>: Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s): Monsieur BARANGER Johann, Madame CHAUSSERAY Francine, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame SAUZE Magalie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

M. le Président expose.

La convention proposée par la Région Nouvelle-Aguitaine a pour but de :

- De mettre en œuvre sur le territoire de la Communaut é de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- D'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- D'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- De mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine -SRDEII- et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région (régime d'aides) et un cadre de partenariat et d'articulation des relations pour le meilleur accueil des projets d'entreprises.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence en matière de développement économique

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises

Vu la délibération n° 2024.129 CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2024 approuvant les dispositions de la présente convention

Vu la délibération n°D2022_5_3 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine en date du 28 juin 2022 approuvant le Contrat Régional de Développement et de transition 2023 2025 traduisant les orientations de développement du territoire Pays de Gâtine notamment le développement de l'attractivité et l'accompagnement des acteurs économiques

Vu la délibération n°D2022_6_6 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine en date du 19 juillet 2022 validant son Projet de Territoire 2021-2027 incluant la synthèse du diagnostic de l'analyse socio-économique du territoire

Considérant les enjeux en matière de développement économique - agriculture - industrie - artisanat - petits commerces

Considérant l'importance pour le territoire de disposer d'un schéma qui décline les orientations stratégiques régionales pour parvenir à un développement économique équilibré

Considérant la convention Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine - SRDEII proposée par la Région Nouvelle-Aquitaine

Sur avis favorable du Bureau en date du 26 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité

- De valider la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine SRDEII
- D'autoriser le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Le secrétaire de séance Danielle TAVERNEAU La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 19/03/2024 Publié le 22/03/2024

Transmis en sous-préfecture le 22/03/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme Le Président Jean-Pierre RIMBEAU